COMMERÇANT - RADIATION

Pour radier une entreprise du registre du commerce et des sociétés, le dossier complet doit être déposé au guichet unique électronique opéré par l'INPI .

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir en original de l'entrepreneur s'il n'a pas signé lui-même le formulaire P4
- Si l'entrepreneur individuel est un forain ou un ambulant, produire un justificatif de restitution de sa carte auprès de l'autorité l'ayant délivrée
- Si la demande de radiation intervient suite au décès de l'entrepreneur, fournir :

 - un extrait de l'acte de décès
 - un pouvoir d'un des héritiers

Coût : la radiation d'un commerçant au RCS est gratuite

Si vous possédez un ou des établissements secondaires hors de Cayenne ajouter : 6,05 € par établissement supplémentaire situé à des greffes différents.